

N° 518-2026

ARRETE DU MAIRE
Permis de stationnement
Réglementation de la circulation

Gilles VINCENT, maire de SAINT-MANDRIER-SUR-MER

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2214-3 ;
- VU le code de la sécurité intérieure ;
- VU le code de la route ;
- VU la demande de la société DEMECO FERLAY-JANIN faite par courriel et reçue en date du mercredi 16 septembre 2026, sollicitant une autorisation de stationnement et de circulation, au droit du n° 32 avenue Fliche Bergis dans le cadre du déménagement de sa cliente Mme GUEZILLE, le mardi 20 octobre 2026, de 8h00 à 19h00 ;
- CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 - La société DEMECO est autorisée à empiéter sur la chaussée au droit du n° 32 avenue Fliche Bergis dans le cadre du déménagement de sa cliente Mme GUEZILLE, le mardi 20 octobre 2026, de 8h00 à 19h00.

ARTICLE 2 - La société DEMECO sera tenu de mettre en place la signalisation réglementaire en amont et en aval de ladite voie (triangles de pré signalisation et cônes de signalisation) pour assurer la sécurité du périmètre et ne devra pas faire obstacle à la libre circulation des véhicules et des piétons.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Monsieur le directeur général des services, madame la directrice des services techniques municipaux, monsieur le chef de service de la police municipale, monsieur le commissaire de la police nationale chef de la circonscription de la Seyne-sur-Mer/Saint-Mandrier-sur-Mer et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-MANDRIER-SUR-MER, le 28 SEPTEMBRE 2026

Par délégué,
Le Directeur Général des Services


Claude PRIOL
Gilles VINCENT